YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 29 NOVEMBRE 2022
et de la publication
le 29 NOVEMBRE 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 18
N/Réf. : OC/VB

Arrêté n° 2022/540
(Série A)

OBJET : Arrêté portant alignement individuel de la parcelle AE n° 579 donnant sur le 105 rue Charles de Gaulle - 91330 Yerres.

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans les articles L.421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les article L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,
VU la loi 82.2103 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983,
VU le courrier en date du 7 octobre 2022 par lequel la SELARL DE GEOMETRES EXPERTS, Rodophe CHOLLET Associés, siégeant 30 avenue de Soissons – 02400 CHATEAU-THIERRY demande, pour le compte de Mr GUINCHARD Marcel et Mme GUINCHARD Maria, née SCHLOOZ, propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n°579, alignement de ladite parcelle, sise sur le territoire de la Commune de Yerres 105 rue Charles de Gaulle concourant à la délimitation de la propriété de la Commune de Yerres 91330.
VU le règlement de voirie modifié le 118 février 2016,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTÉ

Article 1er : Alignement
L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété de Mr et Mme GUINCHARD est défini par l'alignement de fait par rapport au 105 rue Charles de Gaulle, dans les limites matérialisées par les lignes 1 à 7 et 6 à 7 sur le plan de bornage ci-annexé (référencé 220617).

Article 2 : Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20221124-2022-540-AR
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Article 4 : **Validité et renouvellement de l'arrêté**
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : **Publication et affichage**
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Yerres.

Article 6 : **Recours**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : **Diffusion**
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune et ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à la SELARL de Géomètres experts Rodophe Chollet Associés.

Fait à Yerres, le 24 novembre 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20221124-2022-540-AR
Date de réception préfecture : 29/11/2022

ON ET DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE
IE PUBLIQUE

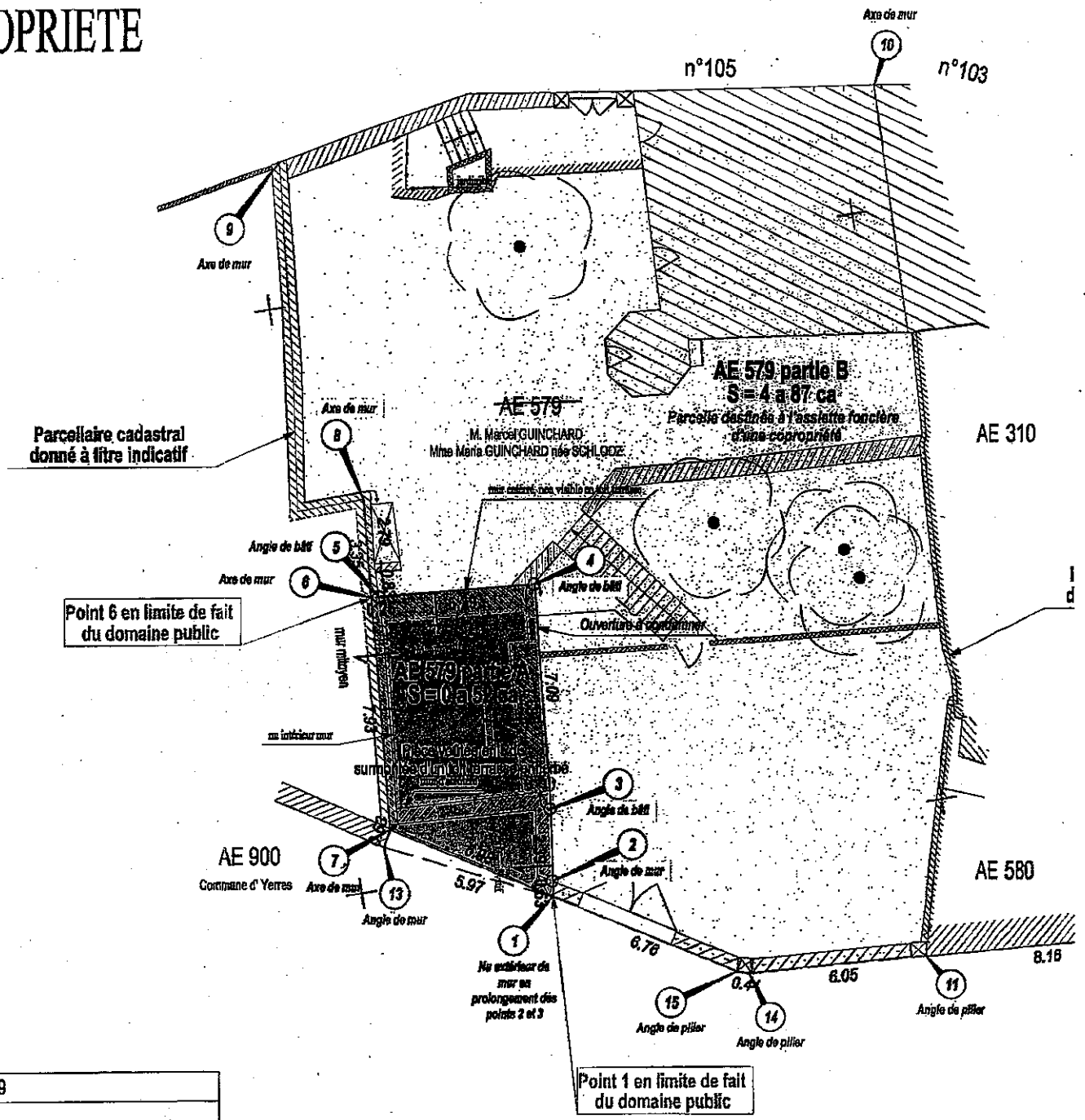

Légende - Foncier

Identifiés	Eléments nouveaux	Eléments de rétablissement
Position	Position	Position
Matricule	Matricule	Matricule
Nature	Borne Fêno Nature	Borne Fêno Nature

Limite de propriété	9.70	Cotes périmétriques (m)
Limite de division	9.70	Cotes de rétablissement (m)

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20221124-2022-540-AR
Date de réception préfecture : 29/11/2022

	JCC	Planimétrie : système de coordonnées Lambert CC49
I° Archives: DIVER2391		
	Plan : 220617 plan de division et délimitation	07/10/2022